

Fonctionnement de la délégation à l'intégrité scientifique (mai 2021)

Depuis sa création en 1999, la délégation à l'intégrité scientifique (DIS) a pour mission de :

- **traiter les signalements relatifs à des manquements vis-à-vis de l'intégrité scientifique, concernant des personnels de l'Inserm ou travaillant dans ses structures ;**
- **proposer des politiques de prévention, promouvoir les bonnes pratiques et participer aux initiatives nationales et internationales pertinentes.**

Toutes les démarches de la délégation se font dans un cadre contradictoire, en respectant strictement les principes de confidentialité et de présomption de bonne foi des personnes (1).

La délégation peut être contactée pour toute demande de conseil dans le domaine de l'intégrité.

Les signalements proprement dits se font par écrit, en contactant la délégation. Ils peuvent également être faits directement auprès de la direction de l'Inserm, qui les transmet à la délégation. Les signalements anonymes ne sont pas recevables.

Lorsqu'elle reçoit un signalement, la délégation vérifie que la plainte entre bien dans son champ de compétences, et informe son correspondant du résultat de cette analyse. Sont par exemple exclus :

- les cas de comportements qui sont au-delà de l'activité scientifique à proprement parler (tel que le harcèlement qui relève du code du travail),
- les cas où une procédure judiciaire est engagée.

Si le signalement est recevable, la délégation ouvre un dossier d'instruction. Lorsque le dossier concerne des personnels de différentes institutions, il est traité conjointement avec les représentants homologues des tutelles concernées.

La première étape consiste à recueillir auprès des protagonistes du dossier les éléments de preuve dont ils disposent : publications, copies de cahier de laboratoire, brevets, conventions et contrats, rapports d'activité, correspondances, compte-rendus de réunion...

A l'issue de cette première étape, il convient de distinguer :

- les problèmes dont la solution relève, a priori, d'une médiation que la délégation va s'efforcer, avec l'ensemble des protagonistes, de mener à bien. Si le différend persiste, la délégation pourra mettre en place un arbitrage ;
- les cas où l'on peut supposer qu'il y a eu atteinte à l'intégrité scientifique, notamment "fabrication, falsification, plagiat". En ce cas, la délégation, seule ou en coordination avec ses homologues des autres institutions concernées, poursuit l'instruction du dossier. Elle fait éventuellement appel à un ou plusieurs experts dont elle aura vérifié l'absence de conflit d'intérêt potentiel, dont elle préservera l'anonymat et à qui elle fera signer un engagement de confidentialité.

Au terme de l'instruction et en se fondant sur les avis des experts, la délégation transmet ses conclusions et l'ensemble du dossier à la direction de l'Inserm, qui est seule habilitée à décider des suites à donner et des communications qui peuvent être faites.

Note :

(1) voir notamment : Ghislaine Filliatreau, Didier Chollet, Michèle Hadchouel, Catherine Labbé-Jullié, Marc Léger, et al. (2018) Guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique Réseau des référents à l'intégrité scientifique. (RESINT). <https://www.hal.inserm.fr/inserm-02101082/document>